

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/459

G/TBT/W/238

5 décembre 2003

(03-6460)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires  
Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

## COMMUNICATION DU MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 18 novembre 2003, est distribuée à la demande de la délégation mexicaine.

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'article 10.3.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement du Mexique fait savoir que, le 14 novembre 2003, le Ministère du commerce, par l'intermédiaire de la Direction générale de la normalisation, a fait paraître au Journal officiel de la Fédération, en espagnol, le **Supplément du programme national de normalisation pour 2003**.

2. Aux termes des dispositions de l'article 61-A de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation et de l'article 55 de son règlement d'application, le **Supplément du programme national de normalisation pour 2003** donne la liste des sujets qui s'ajoutent à ceux figurant dans le programme national de normalisation pour 2003<sup>1</sup> et pour lesquels les organismes et entités de l'administration publique fédérale et les organismes nationaux de normalisation enregistrés vont élaborer, respectivement, au cours de l'année des normes officielles mexicaines ("règlements techniques" et "mesures sanitaires et phytosanitaires"), des normes de référence pour les achats du secteur public et des normes mexicaines ("normes facultatives").

3. Tous les règlements techniques et toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires qui seront élaborés ou révisés sur la base de ce supplément seront publiés en temps utile au Journal officiel de la Fédération pour être portés à la connaissance du public et, le cas échéant, notifiés au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce par l'intermédiaire du "Répertoire central des notifications".

4. La présente notification est adressée à des fins de transparence et pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation du Mexique.

5. Le **Supplément du programme national de normalisation pour 2003** pourra être consulté dans la langue originale au Secrétariat de l'OMC (bureau 1033), en se rendant sur le site [cidgn@economia.gob.mx](mailto:cidgn@economia.gob.mx), ou encore en s'adressant au Service national de l'information.

---

<sup>1</sup> Publié au Journal officiel de la Fédération le 7 avril 2003 et notifié aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce au moyen du document portant les cotes G/SPS/GEN/387 et G/TBT/W/204, daté du 15 avril 2003.